SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 avril 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald Représentant Rimouski

DETROZ, Yves Maire La Trinité-des-Monts

DUCHESNE, Robert Maire Saint-Narcisse-de-Rimouski

MORISSETTE, Réjean Maire Esprit-Saint

PELLETIER, Roland Représentant Saint-Anaclet-de-Lessard

PERREAULT, Marnie Préfet supp. Saint-Fabien

PIGEON, Gilbert Maire Saint-Eugène-de-Ladrière

SAVOIE, Robert Maire Saint-Valérien VIGNOLA, André-Pierre Maire Saint-Marcellin

Était absent :

ST-PIERRE, Francis Préfet Saint-Anaclet-de-Lessard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfet suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

<u>16-101</u> <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU</u> <u>JOUR</u>

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-102 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 mars 2016, avec dispense de lecture.

16-103 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 mars 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement

à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-104 RAPPORTS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2015

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2015 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2015 et le rapport du vérificateur externe:

- du Centre local de développement de Rimouski-Neigette (CLD)
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de Rimouski-Neigette
- du Territoire non-organisé du Lac Huron (Rapport financier seulement)

Et, considérant l'absence du préfet, reporte l'acceptation du rapport financier pour l'exercice financier 2015 et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Rimouski-Neigette, relativement à des informations à obtenir d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C.

<u>16-105</u> <u>APPUI AUX MRC DE L'ISLET ET DE</u> TÉMISCOUATA / COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la MRC de Rimouski-Neigette sont persistants et qu'aucune amélioration n'a été effectuée durant les dernières années par les différentes compagnies de communication;

CONSIDÉRANT QUE les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui, comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans en garantir le service;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de services de

communication est un facteur de localisation géographique important;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 ne fonctionne pas ou avec difficulté sur certaines portions du territoire rendant ces zones plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie les MRC de L'Islet et de Témiscouata dans leurs démarches et s'inscrit lui-même dans ces démarches auprès du CRTC afin d'obliger les différentes compagnies en télécommunications à assurer un service en communication cellulaire sur nos territoires respectifs, pour l'ensemble de la population.

16-106 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / RECONDUCTION DES SOMMES POUR RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a lancé à l'automne 2015 un tout nouveau programme d'aide à la rénovation sous l'appellation RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné à soutenir financièrement des personnes à faible revenu au paiement des travaux de rénovation de leur propriété, qui sont souvent essentiels pour conserver le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er avril 2016, aucune somme n'a été rendue disponible pour le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation est totalement inadmissible, d'autant plus que le programme n'existe que depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE les crédits du budget provincial seront connus prochainement;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la Société d'habitation du Québec de reconduire le programme RénoRégion avec un financement à tout le moins équivalent.

16-107 ENTENTE DE COLLABORATION / MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général à signer l'entente de collaboration avec le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour les activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile.

16-108 ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme l'autorisation de signature de l'addenda à la convention d'aide financière du plan de développement de la zone agricole par le directeur général et secrétaire trésorier.

16-109 DOSSIER DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER / RETOUR À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a soumis à la MRC dans le cadre du processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier un dossier pour le matricule 3869-05-4060;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été adjugé en 2011 suite au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier de la MRC et qu'aucune vente définitive n'a été publiée suite au délai d'un an du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication confère à l'adjudicataire un titre précaire de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut, dans de telles circonstances, procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour ce dossier;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le retour du dossier à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

16-110 MODIFICATIONS / POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie l'article 5.3.2. de la politique de gestion contractuelle de la MRC par le texte suivant:

5.3.2. Mise en concurrence des soumissionnaires potentiels

Lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$, la MRC peut solliciter des offres

auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, locaux si possible. Elle peut, à cette fin, se constituer un fichier de fournisseurs. Ce fichier peut également servir aux appels d'offres sur invitation.

Dans le cas d'une invitation à soumissionner, la MRC s'engage à accepter le prix le plus bas soumis pour une soumission conforme aux exigences de la MRC.

16-111 COMITÉS / COMITÉ DE LIAISON / PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Francis St-Pierre, préfet, à titre de représentant de la MRC et Jean-Maxime Dubé, directeur général, à titre de substitut, au sein du comité de liaison du projet de parc éolien Nicolas-Riou.

16-112 COMITÉS / NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU BIC

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Savoie en remplacement de Francis St-Pierre à titre de représentant de la MRC au sein du comité de la Table d'harmonisation du Parc du Bic.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-113 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 étant un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution no 2016-03-287 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution no 2016-03-287 à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, permettant la construction d'une nouvelle aile à l'immeuble résidentiel et reliée au bâtiment actuel par un passage vitré, sur les lots 4 313 102 et 5 346 207 du cadastre du Québec, sis au 280, avenue Belzile à Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

16-114 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 931-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 931-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 931-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster le découpage des zones H-320, H-343 et H-376, de créer la zone H-378 et de régir les aménagements de terrain dans la zone H-378, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-115 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 932-2016 qui vient modifier le Règlement n° 781-2013 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 932-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 932-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster les dispositions de lotissement de la zone H-424 contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-116 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 933-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 933-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 933-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser les usages «Commerce lourd» dans la zone C-1016, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-117 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 936-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-

Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 936-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

16-118 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 937-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud de divers travaux TECQ 2016 et un emprunt de 1 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 937-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud de divers travaux TECQ 2016 et un emprunt de 1 750 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

16-119 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LACHURON

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de construction du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

16-120 PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LACHURON

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

<u>16-121</u> PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU <u>TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-</u> HURON

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de zonage du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

16-122 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement sur les permis et les certificats du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

16-123 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE / PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les projets de règlements intitulés « Projet de règlement de zonage », « Projet de règlement de lotissement », « Projet de règlement de construction », « Projet de règlement sur les permis et certificats » du Territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de tenir une consultation publique sur les dits projets de règlements;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission de consultation à l'égard des projets de règlements intitulés « Projet de règlement de zonage », « Projet de règlement de lotissement », « Projet de règlement de construction », « Projet de règlement sur les permis et certificats » du Territoire non organisé du Lac Huron, formée de Francis St-Pierre, André-Pierre Vignola et Robert Savoie, et que cette commission tienne une assemblée publique de consultation le

4 mai 2016, à 18h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rimouski.

MATIERES RESIDUELLES

16-124 DONS ET DISPOSITION ÉCORESPONSABLE DES BIENS EXCÉDENTAIRES SANS VALEUR DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entrepose dans son sous-sol des encombrants sans valeur de revente ou avec une valeur de revente inférieure aux coûts estimés pour leur disposition (classeurs, bureaux, étagères, portes, paravents en métal et autres objets ne pouvant être identifiés);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en démarche d'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé et qu'à ce titre, elle souhaite jouer un rôle d'exemplarité dans l'adoption de comportements écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est accréditée « ICI on RECYCLE, Niveau 2 » et qu'à ce titre, elle souhaite favoriser le respect de la hiérarchie des 3 RV-E dans la disposition de ses biens;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette se départisse des biens excédentaires sans valeur du sous-sol identifiés par la MRC en respectant la hiérarchie suivante : 1) Dons de biens à des fins de réutilisation à des organismes ou à de tierces personnes; 2) Démantèlement des biens à des fins de recyclage ou de valorisation des composantes; 3) Enfouissement des biens (en dernier recours);

QUE la MRC constitue et conserve un registre des biens donnés et de leur nouveau propriétaire;

QUE la MRC soit dégagée de ses responsabilités civiles liées à la manutention et aux transports de ces biens par la signature d'une entente entre les parties intéressées et la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

<u>PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE</u> <u>DES FORÊTS / CORRECTION DE LA</u> RÉSOLUTION 16-079

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 16-079 puisque les contributions minimales n'ont pas été comprises dans le calcul des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les montants des travaux d'aménagement dans des érablières pour une somme de 2 079,20 \$ plutôt que 2 447,45 \$; des activités de préparation du « plan d'aménagement forestier intégré opérationnel » (PAFIO) par la SER de la Neigette d'une somme de 2 586,94 \$ plutôt que 3 449,25 \$; la validation du PAFIO par le groupe Nyctale d'une somme de 689,85 \$ plutôt que 919,80 \$; et, des coupes totales, des coupes partielles et des travaux d'aménagement sur nos terres publiques intramunicipales par la SER de la Neigette d'une somme de 3 704,40 \$ plutôt que 6 894,03 \$;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction des montants des travaux d'aménagement dans des érablières d'une somme de 2 079,20 \$; des activités de préparation du « plan d'aménagement forestier intégré opérationnel » (PAFIO) par la SER de la Neigette d'une somme de 2586,94\$; la validation du PAFIO par le groupe Nyctale d'une somme de 689,85 \$; et, des coupes totales, des coupes partielles et des d'aménagement sur travaux nos terres publiques intramunicipales par la SER de la Neigette d'une somme de 3 704,40 \$. Il est entendu que ces montants remplacent ceux inscrits à la résolution 16-079.

16-126 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 16-080

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est désormais délégataires de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts ont déjà été engagées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 16-080 puisque les contributions minimales n'ont pas été comprises dans le calcul des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel du Programme d'aménagement durable des forêts est de 15 612,61 \$ et que les dépenses admissibles de 2015 s'élèvent à 9 060,39 \$;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de l'affectation budgétaire prévue à la résolution 16-080 afin de prévoir un montant de 9 060,39 \$ au Programme d'aménagement durable des forêts de 2015-2016 et transférer le montant résiduel, soit une somme de 15 612,61 \$ dans le budget du Programme d'aménagement durable des forêts de 2016-2017. * Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.

1170

^{*} Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.

16-127 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'occupe de la gestion foncière et la gestion minière en vertu de la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi, le transfert, la modification et le renouvellement des droits peut entraîner la signature d'un bail et que celui-ci doit être signé par un représentant de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les baux de la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

<u>16-128</u> <u>DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /</u> <u>CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 16-082</u>

CONSIDÉRANT QU'une erreur de montant s'est glissée dans la résolution 16-082;

CONSIDÉRANT QUE le montant corrigé des Projets de développement rural aurait dû être de 153 719,42 \$ au lieu de 157 323,84 \$;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette corrige la résolution 16-082 de la façon suivante:

- Projets de développement rural : 153 719,42 \$ au lieu de 157 323.84 \$.

<u>16-129</u> <u>DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /</u> PRIORITÉS D'INTERVENTION 2016-2017

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2016-2017 en date du 13 avril 2016.

16-130 <u>DÉVELOPPEMENT RURAL / AFFECTATION</u> DES SOMMES RÉSIDUELLES DE LA PNR3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réaffecté un montant de 75 000 \$ des sommes non utilisées de la PNR3 par la résolution 16-083;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse en développement rural a analysé 9 projets admissibles et soumis dans le cadre de la PNR3;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même les sommes résiduelles de la PNR3 :

- Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée inc.
 (6 000 \$): Plan de protection et de mise en valeur du secteur Neigette
- Municipalité de Saint-Marcellin (7 300 \$) Coordination locale en loisirs
- Corporation de développement La Trinité-des-Monts (6 410 \$) : Jardin communautaire écologique
- Mobilisaction (9 576 \$): Mise à niveau du parc municipal et du terrain arrière de l'aréna
- Mobilisaction (908 \$): Coffre WIXX
- Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski (6 879 \$): Plan stratégique de positionnement et d'embellissement
- Corporation de développement de Saint-Valérien (17 444,33 \$): Mise en œuvre du plan de développement durable de Saint-Valérien
- Élyme conseils (10 556,33 \$): Amélioration de la gestion des encombrants phase 2
- Club Quad Pic Champlain (9 926,33 \$): Relocalisation d'une portion du sentier VTT
 - Conditionnel à l'obtention des autorisations requises.

16-131 <u>DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION</u> À LA RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution 16-086 autorisant la répartition du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir une priorité annuelle pour l'enveloppe de développement rural et ainsi affecter un montant de 25 000 \$ pour une initiative de mise en commun, réduisant le pool global concerté et intermunicipal d'autant;

^{*} Réjean Morissette s'abstient des discussions et du vote.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la répartition du Fonds de développement rural de la façon suivante:

- Initiative de mise en commun : 25 000 \$
- Pool global concerté et intermunicipal : 69 817,42 \$ au lieu de 94 817,42 \$.

16-132 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les modifications à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en date du 13 avril 2016.

<u>16-133</u> <u>DÉVELOPPEMENT RURAL / GRILLE</u> <u>D'ANALYSE 2016-2017</u>

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la grille d'analyse 2016-2017 pour les projets soumis au Fonds de développement rural en date du 13 avril 2016.

16-134 DÉVELOPPEMENT RURAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL INTERCULTUREL DE RIMOUSKI

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival interculturel de Rimouski.

16-135 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire trésorier à signer l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent.

16-136 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DE LA MRC DE RIMOUSKINEIGETTE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire trésorier à signer le Protocole d'entente - Service en travail de rue de la MRC de Rimouski-Neigette.

16-137 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BASSAINT-LAURENT

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

TRANSPORT

16-138 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRANSPORT COLLECTIF 2016</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7 prévoyant que la contribution du ministère des Transports du Québec corresponde au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural, usagers et municipalités);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit contribuer pour l'année 2016 pour un montant de 60 022 \$ provenant des revenus des usagers (12 000 \$) et de la contribution des municipalités de la MRC bénéficiant du service par le biais du Pacte rural (48 022 \$);

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transports du Québec sa contribution financière pour l'année 2016 pour un montant minimal de 45 000 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 90 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des

services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministère des Transports du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La préfet suppléant déclare la séance levée à 21 h 09.

MARNIE PERREAULT Préfet SUPPLÉANT JEAN-MAXIME DUBÉ Dir. gén. et sec.-trés.